



Même secteur géographique

Par **Pampimousse**, le 11/07/2024 à 19:39

Bonjour,

Juste pour partager mon expérience :(

Le 13 mars on m'annonce verbalement que le 28 l'activité logicielle est vendue et que je dois aller travailler à Bruges (33) pour un autre employeur.

Aucun délais respectés , aucun écrit : rien

Je déclare que pour moi c'est trop loin, ça fait 1h15 contre 25 minutes pour le site de Beychac et Caillau.

Réponse : vous êtes obligé, c'est le même secteur géographique.

Pourtant mon contrat de travail liste seulement deux sites : Beychac et Saint Laurent Medoc.

L'acheteur, mon "nouvel employeur" , ne me propose rien mis à part une rupture conventionnelle que je refuse. Ils, mon ancien et nouvel employeur, ont tellement été désinvolte que je ne leur fais pas confiance.

Mes collègues, une femme enceinte et une collègue avec une situation personnelle compliquée, vont voir tous les conseils possibles : "vous n'avez pas d'écrit Madame, donc ça n'existe pas". Un syndicaliste ira même jusqu'a leur dire "c'est des collègues qui vous font une blague"

Enfin la situation a été lunaire du début à la fin.

Là a force, leur ayant indiqué que mon poste avait été supprimé et que je ne viendrai pas à Bruges, l'acheteur a liquidé mon contrat, sans m'avertir. Il a indiqué "prise en compte de la rupture de contrat" ce qui me prive d'indemnisation pôle emploi.

J'ai pris une avocate, elle essaye d'avoir un accord avec l'employeur. Je me fais peu d'illusion sur un quelconque accord, j'en suis déjà à 800 € de frais, plus 8000 € de salaires perdus et pas indemnisable.

Je savais pas que je pouvais être vendu comme du bétail.

Etre prévenu 15 jours à l'avance, sans écrit me sidère. Ca et d'autres manquements

n'inquiètent visiblement personne, je dois faire un caprice j'imagine.

Je suis inquiet que mes enfants puisse un jour se trouver dans le même cas.

Bonne chance à ceux qui pourraient se trouver dans le même cas.

Par **Marck.ESP**, le **12/07/2024** à **15:34**

Bienvenue sur LegaVox

La mutation est considérée comme une simple modification des conditions de travail et dans ce cas, le salarié doit accepter le changement de son lieu de travail.

En cas de litige, seul le juge peut apprécier si la mutation proposée correspond ou non au secteur géographique du salarié. ,(service-public). Il s'appuyera sur la distance entre les établissements, le rallongement du temps de trajet à prévoir, etc..

Selon votre récit de votre cas, votre cas pourrait être tranché par les prud'hommes, pourquoi votre avocate ne lance -t-elle pas le dossier ?

Par **Pampimousse**, le **12/07/2024** à **21:05**

Bonjour,

Merci pour la réponse.

Mon avocate tente d'obtenir un accord en ayant envoyé un recommandé le demandant.

L'acheteur n'a proposé aucun avenant, et aucun choix ne nous a été proposé.

Détail "amusant" dans le Bodacc, la vente fait l'objet d'une déclaration précipitée le 27 mars, puis est modifiée et re-re-modifiée jusqu'à ce que l'activité vendue se retrouve à Saint Laurent Médoc le 18 avril. Cette activité n'a jamais été située à Saint Laurent, toujours à Beychac.

En fait Saint Laurent est plus loin que Bruges, le nouvel employeur me l'explique dans un mail : je le sais, mais Bruges est hors de prix quand Saint Laurent me permettrait d'être encore plus près.

Quand je parlais de désinvolture et que j'employais le terme lunaire, la modification du Bodacc est un exemple que j'ai communiqué à l'employeur : pas de réponse.